

1. Le paragraphe (2) de l'article 11 est ainsi révisé :

« 11. Les lettres R.M. ou R.M. ne doivent être apposées sur aucun article portant dans le champ d'application de l'article 11A de la Loi sur le droit de l'État un contenu pas contraire aux principes de la matière relative. »

La modification consiste les mots ajoutés au paragraphe tel qu'indiqué dans le bill.

2. L'article 11A est révisé de la façon suivante :

« 11A. Les lettres R.M. ou R.M. ne doivent être apposées sur aucun article portant dans le champ d'application de l'article 11A de la Loi sur le droit de l'État un contenu pas contraire aux principes de la matière relative. »

3. L'article 11B est révisé de la façon suivante :

« 11B. Les lettres R.M. ou R.M. ne doivent être apposées sur aucun article portant dans le champ d'application de l'article 11B de la Loi sur le droit de l'État un contenu pas contraire aux principes de la matière relative. »